**EPU36**

**Recommandations du Canada pour l’EPU des Îles Marshall**

**9 novembre 2020**

Le Canada félicite la République des Îles Marshall pour avoir mis en œuvre sa loi de 2019 sur l’égalité des genres afin de promouvoir la non-discrimination et l’égalité des genres en assurant la pleine et égale jouissance de tous les droits de la personne et des libertés fondamentales par tous.

Le Canada recommande aux Îles Marshall :

1. de renforcer les services de soutien aux survivantes de violence fondée sur le genre en créant des refuges, en assurant l’accès à ceux-ci et en améliorant la disponibilité des services de santé mentale.
2. d’inscrire dans le droit national l’interdiction de la discrimination fondée sur l’identité de genre, l’expression de genre ou l’orientation sexuelle.
3. de renforcer les institutions publiques afin de lutter contre la traite des personnes en attribuant des ressources spécifiques et en formant les forces de l’ordre afin de mener des enquêtes, poursuivre en justice et condamner les trafiquants.

Le Canada exhorte les Îles Marshall à adhérer au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Convention de Palerme).